

## **PROCES VERBAL**

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

Présents : M. GUYON Jean Claude, Mme MONNEAU Christelle, M. COURET François, Mme MAILLOCHON Céline, M. LIAGRE Philippe, Mme LOUIS Magalie, M. BEAUFILS Bernard, Mme POUPART Marie-Anne, M. LOUIS Éric, Mme IMBERT Sylvie, M. BESNARD Alain.

Secrétaire de séance : Mme POUPART Marie-Anne.

A l'ordre du jour

1. Installation du conseil municipal élu dimanche 15 mars 2026 ;
2. Election du Maire ;
3. Détermination du nombre d'Adjointes au Maire ;
4. Election des Adjointes au Maire ;
5. Lecture de la charte de l' élu local ;
6. Indemnités de fonctions des élus ;
7. Délégations consenties au Maire ;
8. Désignation des délégués à la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche, aux différents syndicats, associations, commissions ;
9. Désignation des délégués aux différentes commissions communales ;
10. Adhésion à l'Association des Maires de la Haute-Vienne ;
11. Adhésion à l'Association des Saint-Georges de France ;
12. Adhésion à l'ATEC 87 (Agence TECHnique Départementale) ;
13. Adhésion à la Mission Locale Rurale ;
14. Adhésion à la SPA ;
15. Autorisation générale de poursuites accordée au Receveur Municipal ;
16. Recrutement d'agent non titulaire pour un besoin occasionnel ;
17. Indemnisation des frais de déplacement pour les formations professionnelles ;
18. Autorisation d'effectuer des heures supplémentaires ;
19. Remboursement des frais de transports scolaires pour les enfants du primaire ;
20. Dépense à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies ;
21. Questions et informations diverses.

Le procès-verbal de la réunion du 19 février 2026 est adopté à l'unanimité.

✓ **Dossier 1 : Installation du conseil municipal**

La séance est ouverte sous la présidence de M. LACHAISE Joël, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

M. GUYON Jean, Mme MONNEAU Christelle, M. COURET François, Mme MAILLOCHON Céline, M. LIAGRE Philippe, Mme LOUIS Magalie, M. BEAUFILS Bernard, Mme POUPART Marie-Anne, M. LOUIS Éric, Mme IMBERT Sylvie et M. BESNARD Alain dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme POUPART Marie-Anne.

✓ **Dossier 2 : Election du Maire**

Le doyen d'âge, Monsieur BESNARD Alain, préside la séance, après un appel de candidature, il est procédé au vote

Monsieur GUYON Jean Claude obtient 11 voix

Monsieur GUYON Jean Claude a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

✓ **Dossier 3 : Détermination du nombre d'adjoints au maire**

Le Maire, Monsieur GUYON Jean Claude préside la séance.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de deux postes d'adjoints.

Votants 11, pour 11, contre 00.

**Délibération 2026-03**

**Accusé réception en préfecture le 24/03/2026 et publication le 25/03/2026**

✓ **Dossier 4 : Election des adjoints au maire**

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 a étendu les modalités d'élection des adjoints applicables aux communes de 1 000 habitants et plus aux communes de moins de 1 000 habitants.

Ainsi, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue. La liste est donc composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste MONNEAU Christelle a obtenu 11 voix.

Madame MONNEAU Christelle a été proclamée 1<sup>er</sup> adjoint

Monsieur COURET François a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint.

✓ **Dossier 5 : Lecture de la charte de l' élu local**

Un exemplaire a été remis à chaque conseiller.

✓ **Dossier 6 : Indemnités de fonctions des élus**

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer comme suit le montant des indemnités de fonction des adjoints, avec effet au 21 mars 2026 :

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Par suite des délégations consenties et des attributions exercées, les adjoints concernés par la présente délibération sont :

- Madame MONNEAU Christelle, 1<sup>ère</sup> adjointe
- Monsieur COURET François, 2<sup>ème</sup> adjoint.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Votants 11, pour 11, contre 00.

**Délibération 2026-04**

**Accusé réception en préfecture le 24/03/2026 et publication le 25/03/2026.**

✓ **Dossier 7 : Délégations consenties au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction

antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à [l'article L. 523-7](#) du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de [l'article L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de [l'article L. 123-19](#) du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à [l'article L. 2123-18](#) du présent code.

*Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.*

Votants 11, pour 11, contre 00.

**Délibération 2026-05**

**Accusé réception en préfecture le 24/03/2026 et publication le 25/03/2026.**

✓ **Dossier 8 : Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les différentes commissions**

Monsieur le Maire expose que la Commune de St Georges les Landes est adhérente à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, à divers Syndicats, Association et Commissions, et qu'il convient de procéder au renouvellement des délégués titulaires et suppléants.

|                                                                                                                                     | <b>TITULAIRES</b>                                                                                                                                  | <b>SUPPLEANTS</b>                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Communauté de Communes<br>du Haut Limousin en Marche<br><b>CLECT</b><br>(Commission Locale d'Evaluation des<br>Charges Transférées) | <b>GUYON Jean Claude</b>                                                                                                                           | <b>MONNEAU Christelle</b>                                                                                                                          |
| Syndicat COULGART'EAU<br>Châteauponsac                                                                                              | <b>LOUIS Eric</b><br><b>COURET François</b>                                                                                                        | <b>LIAGRE Philippe</b><br><b>IMBERT Sylvie</b>                                                                                                     |
| SIDEPA (Assainissement)                                                                                                             | <b>LOUIS Eric</b><br><b>LOUIS Magalie</b>                                                                                                          |                                                                                                                                                    |
| Secteur Territorial Energies du<br>SEHV                                                                                             | <b>MONNEAU Christelle</b>                                                                                                                          |                                                                                                                                                    |
| Association Cantonale de<br>Maintien à Domicile (ACMD)                                                                              | <b>MAILLOCHON Céline</b>                                                                                                                           | <b>LOUIS Magalie</b>                                                                                                                               |
| Correspondant « défense »<br>« pandémie » « sécurité<br>routière » « citoyenneté »                                                  | <b>POUPART Marie-Anne</b>                                                                                                                          |                                                                                                                                                    |
| Commission d'appel d'offres<br><b>GUYON Jean Claude</b>                                                                             | <b>BESNARD Alain</b><br><b>COURET François</b><br><b>LOUIS Eric</b>                                                                                | <b>LIAGRE Philippe</b><br><b>LOUIS Magalie</b><br><b>MONNEAU Christelle</b>                                                                        |
| Commission des impôts 2 x 6<br>personnes propriétaires sur la<br>commune                                                            | <b>COURET François</b><br><b>IMBERT Sylvie</b><br><b>BEAUFILS Bernard</b><br><b>BESNARD Alain</b><br><b>LIAGRE Philippe</b><br><b>RALET Corlye</b> | <b>LOUIS Eric</b><br><b>LOUIS Magalie</b><br><b>MONNEAU Christelle</b><br><b>POUPART Marie-Anne</b><br><b>LOUIS Claude</b><br><b>LACHAISE Joël</b> |

Votants 11, pour 11, contre 00.

**Délibération 2026-06**

**Accusé réception en préfecture le 24/03/2026 et publication le 25/03/2026.**

✓ **Dossier 9 : Désignation des délégués aux différentes commissions communales**

Monsieur le Président signale qu'il y a lieu de désigner des délégués aux différentes commissions et des responsables pour le bon fonctionnement de la collectivité.

|                                          | <b>TITULAIRES</b>                                                                                                                    | <b>SUPPLEANTS</b>      |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Gros travaux et achats<br>Travaux Voirie | <b>BEAUFILS Bernard</b><br><b>COURET François</b><br><b>GUYON Jean Claude</b>                                                        |                        |
| Commission du budget                     | <b>BEAUFILS Bernard</b><br><b>GUYON Jean Claude</b><br><b>LOUIS Magalie</b><br><b>MAILLOCHON Céline</b><br><b>MONNEAU Christelle</b> |                        |
| Responsable Salle des Fêtes Bantard      | <b>MONNEAU Christelle</b>                                                                                                            | <b>LIAGRE Philippe</b> |
| Responsable Salle Le Bourg               | <b>COURET François</b>                                                                                                               | <b>BESNARD Alain</b>   |
| Arbre de Noël et Vins d'honneur          | <b>BESNARD Alain</b><br><b>LOUIS Magalie</b><br><b>MONNEAU Christelle</b><br><b>POUPART Marie-Anne</b>                               |                        |

|                                                                |                                                                     |  |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--|
| Responsable terrain de football<br>Sports et Loisirs communaux | COURET François<br>IMBERT Sylvie<br>LOUIS Éric<br>MAILLOCHON Céline |  |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--|

Votants 11, pour 11, contre 00.

**Délibération 2026-07**

**Accusé réception en préfecture le 24/03/2026 et publication le 25/03/2026.**

- ✓ Dossier 10 : **Adhésion à l'Association des Maires et Elus du Département de la Haute-Vienne**

Le Conseil Municipal, décide d'adhérer, à l'unanimité, à l'Association des Maires et Elus du Département de la Haute-Vienne pour la durée du mandat.

Votants 11, pour 11, contre 00.

**Délibération 2026-08**

**Accusé réception en préfecture le 24/03/2026 et publication le 25/03/2026.**

- ✓ Dossier 11: **Adhésion à l'Association des Saint Georges de France**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à l'Association Nationale des Saint Georges de France pour la durée du mandat.

Votants 11, pour 11, contre 00.

**Délibération 2026-09**

**Accusé réception en préfecture le 24/03/2026 et publication le 25/03/2026.**

- ✓ Dossier 12 : **Adhésion à l'Agence TECHnique Départementale (ATEC 87)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt qu'offre une telle structure, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à l'agence pour les volets :
  - ✓ Bâtiments et espaces publics
  - ✓ Informatique (logiciel JVS)
  - ✓ Voirie et infrastructures
- D'approuver le versement d'une cotisation,
- De désigner M. GUYON Jean Claude, pour siéger à l'assemblée générale de l'agence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec l'agence pour la durée du mandat.

Votants 11, pour 11, contre 00.

**Délibération 2026-10 R**

**Accusé réception en préfecture le 26/03/2026 et publication le 26/03/2026.**

- ✓ Dossier 13 : **Adhésion à la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne pour la durée du mandat.

Votants 11, pour 11, contre 00.

**Délibération 2026-11**

**Accusé réception en préfecture le 24/03/2026 et publication le 25/03/2026.**

- ✓ Dossier 14 : **Adhésion à la SPA (Société Protectrice des Animaux)**

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la SPA
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion
- d'acquitter la redevance annuelle pour la durée du mandat.

Votants 11, pour 11, contre 00.

**Délibération 2026-12**

**Accusé réception en préfecture le 24/03/2026 et publication le 25/03/2026.**

✓ **Dossier 15 : Autorisation générale de poursuites accordée au Receveur Municipal**  
**SUPPRESSION DES AUTORISATIONS DE POURSUITES**

Le décret n° 2026-141 du 27 février 2026 relatif à l'exercice des mesures d'exécution forcée pour le recouvrement des titres de recettes modifie l'article R. 1617-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et supprime la notion « d'autorisation préalable de poursuites ». Le comptable public peut donc désormais, par principe, mettre en œuvre les mesures d'exécution forcée nécessaires au recouvrement des créances dont il a la charge.

**Information du comptable public jeudi 19/03/2026 à 12h33**

Pas de délibération.

✓ **Dossier 16 : Recrutement d'agent non titulaire pour un besoin occasionnel**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
- que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles dans les cas prévus à l'article 3, 1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée, de l'autoriser à recruter :

- des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.
- des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, 1er alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois ou seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées par le fonctionnaire remplacé et le profil des candidats retenus.

A vous de décider,

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide, d'adopter les propositions de Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Votants 11, pour 11, contre 00.

**Délibération 2026-13**

**Accusé réception en préfecture le 24/03/2026 et publication le 25/03/2026.**

✓ **Dossier 17 : Indemnisation des frais de déplacement pour les formations professionnelles**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'indemniser les employés communaux qui utilisent leur véhicule personnel pour le compte de la commune selon les taux d'indemnisation kilométriques en vigueur, pour la durée de son mandat.

Votants 11, pour 11, contre 00.

**Délibération 2026-14**

**Accusé réception en préfecture le 24/03/2026 et publication le 25/03/2026.**

✓ **Dossier 18 : Attribution des Indemnités Horaires pour les Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'instituer l'indemnité horaire pour les employés communaux titulaires.

Votants 11, pour 11, contre 00.

**Délibération 2026-15**

**Accusé réception en préfecture le 24/03/2026 et publication le 25/03/2026.**

✓ **Dossier 19 : Remboursement des frais de transport scolaire pour les enfants du primaire**

Monsieur le Maire expose que depuis la fin du ramassage scolaire qui était effectué par la commune, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge les frais de ramassage scolaire des enfants du primaire qui vont à l'école à Saint-Sulpice-les-Feuilles.

A vous de décider

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de prendre en charge l'intégralité des frais de ramassage scolaire des enfants du primaire, pour la durée du mandat.

Le remboursement aux parents se fera sur présentation du justificatif de paiement et par virement administratif.

Votants 11, pour 11, contre 00.

**Délibération 2026-16**

**Accusé réception en préfecture le 24/03/2026 et publication le 25/03/2026.**

✓ **Dossier 20 : Dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et cérémonies**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, le goûter de Noël des enfants, les colis des aînés, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (cérémonie des vœux du Maire, commémorations des armistices...) et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles (notamment pour le Noël des enfants) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM, GUSO, repas des artistes...) ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, repas des organisateurs de manifestations sportives ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits prévus au budget communal et pour la durée du mandat actuel.

Votants 11, pour 11, contre 00.

**Délibération 2026-17**

**Accusé réception en préfecture le 24/03/2026 et publication le 25/03/2026.**

✓ **Dossier 21 : Questions et informations diverses :**

- Effacement des réseaux : les travaux pour Champagnac et Lareux sont prévus en 2027, l'étude est réalisée cette année, les habitants des hameaux concernés ont reçu un courrier du SEHV (Syndicat Energies Haute-Vienne) début mars. La programmation des futurs travaux reste conditionnée aux capacités budgétaires du SEHV :

*En 2028 : Jagon*

*En 2030 : Bantard – Les Tribardières*

*En 2031 : Les Galleries, Les Minardières, Les Serventières, Chaulivet.*

- Prochaine réunion au mois d'avril pour le vote du budget, la date butoir, cette année, est le 30 avril 2026

Vendredi 10 avril 2026 à 20h00 : Commission du budget

Vendredi 17 avril 2026 à 20h00 : Réunion du Conseil municipal ;

- Monsieur Bernard BEAUFILS propose de faire un sondage par papier auprès des habitants pour connaître leurs attentes et leurs besoins.

Fin de séance à 21h57

Le Maire,



